

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix huit janvier à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 12 janvier 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO,

Secrétaire de séance : Mme Emilie BLACHIER-BAIARDI

M. ZILIO	M. BERBIGUIER	Mme NERSESSIAN
M. VIGLI	M. GABRIEL	M. RAOUX
Mme DESFONDS-FARJON	Mme BOUCHE	M. MORAND
M. MARECHAL	Mme DAVID-GITTON	Mme BOMPARD
Mme ARNAUD	Mme PAGES	M. MALAPERT
M. BLANC	Mme JOUVE-LAVOLE	Mme FOURNIER
Mme GUTIEREZ	M. BERNE	Mme CALERO
M. AUZAS	Mme ROUBY	
Mme BOUCLET	Mme AMALLOU	
M. SAEZ	M. MARROSU	
M. RACAMIER	M. LORANDIN	
Mme AUTRAN-BLANC	Mme BLACHIER-BAIARDI	

Représentée :

M. BOUCHE par Mme ROUBY (jusqu'à la question n° 5)
M. LAMIRAL par M. AUZAS
M. MICHEL par Mme BOMPARD

Absent : M. AUZAS (à la question n° 5), M. LAMIRAL (à la question n° 5)

QUESTION N° 1 – ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15,

Il convient de désigner un Secrétaire de Séance.

Candidature : Mme BLACHIER-BAIARDI

Il est proposé à l'Assemblée :

- de nommer Mme BLACHIER-BAIARDI, Secrétaire de Séance.

A l'Unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : Mme NERSESSIAN, M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MALAPERT, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO

QUESTION N° 2 – SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020 - PROCES-VERBAL - APPROBATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L2121-23,
Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2020,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2020.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : Mme NERSESSIAN, M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MALAPERT, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO

QUESTION N° 3 – ACQUISITION D'UN FONDS DE PARTITIONS - CONVENTION VILLE DE BOLLENE / M. GUY BARTHALAY - ADOPTION

Par lettre en date du 9 novembre 2020, M. Guy BARTHALAY a fait part à la commune de son intention de céder son matériel pédagogique au conservatoire municipal de musique André ARMAND.

Le conservatoire est intéressé par l'acquisition de ce fonds de partitions, patrimoine de toute une vie de ce musicien pédagogue. Il permettra d'enrichir l'outil existant tant par sa diversité que par l'importance des recueils.

L'ensemble des partitions dédié aux instruments de la famille des cuivres est constitué d'ouvrages sur la maîtrise technique, d'œuvres de référence pour ensembles, ou seul, avec ou sans CD d'accompagnement. Ces partitions pourront ainsi être utilisées par l'ensemble des élèves, du débutant à un niveau confirmé.

Le prix d'acquisition de ce fonds de partitions par la commune est fixé à 300 €.

Il convient de noter que ledit fonds, composé de 2 600 ouvrages environ, représente une valeur marchande estimée à 3 000 €, soit dix fois plus que le prix réglé par la collectivité.

M. BARTHALAY est un ancien directeur, professeur du conservatoire de Bollène et un éminent musicien.

En remerciement de son geste, le conservatoire propose que cette acquisition reçoive l'appellation « Fonds Guy BARTHALAY ».

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'acquérir, au profit du conservatoire municipal de musique André ARMAND, un fonds de partitions appartenant à M. Guy BARTHALAY pour un montant de 300 €.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- de donner l'appellation « Fonds Guy BARTHALAY » à cette acquisition,

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 4 – CESSION A LA S.C.I. MARTIMMO - PARCELLE SECTION AE N° 138 - RUE DJANGO REINHARDT - ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 18/12/2017

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL_2017_12_05 du 18 décembre 2017 relative à la cession à la S.C.I. MARTIMMO, pour un montant de 190 000 €, de la parcelle communale cadastrée section AE n° 138 d'une superficie de 3 100 m², située rue Django Reinhardt,

Vu la délibération n° DEL_2020_124 du 5 octobre 2020 par laquelle le conseil municipal décidait :

- d'abroger la délibération n° DEL_2017_09_07 du 26 septembre 2017 ayant constaté la désaffectation et prononcé le déclassement du stade Bollène-Ecluse,
- de classer dans le domaine public communal le stade Bollène-Ecluse, cadastré section AE, n° 134, n° 135, n° 136, n° 137 et n° 138 pour une contenance totale de 11 716 m²,
- d'affecter ce stade à une destination d'équipement sportif à destination de la population, des associations bollénoises et des établissements d'enseignement scolaire,
- d'assurer l'entretien et la réouverture de ce stade (bâtiments et terrain) suivant un règlement intérieur à approuver ultérieurement,

Vu le courrier, en date du 7 décembre 2020, par lequel le Préfet de Vaucluse, saisi d'une question sur l'illégalité présumée de la délibération du 5 octobre 2020, estime, au regard des textes et de la jurisprudence administrative, que la légalité de ladite délibération ne lui apparaît pas susceptible d'être remise en cause,

Dès lors, il convient d'en tirer la conclusion qui s'impose concernant le devenir de la délibération du 18 décembre 2017,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'abroger la délibération n° DEL_2017_12_05 du 18 décembre 2017,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Contre : Mme NERSESSIAN, M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MALAPERT, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO

QUESTION N° 5 – CESSION A MADAME CASTELLO D'UN DELAISSE DE VOIRIE JOUXTANT LA PARCELLE SECTION B N° 2245 - MONTEE DE BARRY

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L112-8 et L141-3,

Vu l'avis des domaines en date du 24 novembre 2020,

Vu la demande, en date du 4 novembre 2020, formulée par Mme Marie-Hélène CASTELLO, lors de sa visite à la permanence de Monsieur le Maire,

Considérant que l'espace de forme rectangulaire d'une superficie d'environ 183 m², à définir par document d'arpentage, sis montée de Barry en limite séparative de la parcelle cadastrée section B n° 2245, est fermé à la circulation depuis de nombreuses années,

Considérant qu'au regard de son emplacement et de ses caractéristiques, cet espace représente une dépendance du domaine public routier qui, aujourd'hui, n'est plus utilisée pour la circulation,

Considérant que cet espace constitue donc un délaissé de voirie pour lequel existe un déclassement de fait, dispensant au conseil municipal de procéder à l'enquête publique préalable à tout déclassement telle que prévue par l'article L141-3 du Code de la voirie routière, ainsi que de procéder à son déclassement,

Considérant qu'en cas de vente d'un délaissé de voirie, il convient de respecter les dispositions de l'article L112-8 du Code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées,

Considérant que Mme Marie-Hélène CASTELLO est propriétaire de la parcelle cadastrée section B n° 2245,

Considérant que la ville de Bollène bénéficiera d'une servitude conventionnelle des réseaux, compte tenu de leur présence sur la voirie,

Considérant que les parties acceptent cette cession et l'octroi d'une servitude conventionnelle des réseaux sur l'emprise, à l'euro symbolique,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de constater la désaffectation de cet espace en nature de délaissé de voirie,
- de constater le déclassement de fait du domaine public de cet espace,
- de céder ce délaissé de voirie d'une superficie d'environ 183 m², à définir par document d'arpentage, au profit de Mme Marie-Hélène CASTELLO, à l'euro symbolique, compte tenu que la ville de Bollène bénéficierait d'une servitude conventionnelle de réseaux sur cette emprise,

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge des acquéreurs.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

M. AUZAS quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : Mme NERSESSIAN, M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MALAPERT, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO

QUESTION N° 6 – DENOMINATION DE VOIE COMMUNALE

Vu les dispositions du décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, indiquant que dans les communes de plus de 2 000 habitants doivent être notifiés par le maire auprès du centre des impôts fonciers ou du bureau du cadastre concerné : la liste alphabétique des voies publiques et privées et les modifications s'y rapportant, à la suite, notamment, soit du changement de dénomination d'une voie ancienne, soit de la création d'une voie nouvelle, le numérotage des immeubles et les modifications le concernant,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques et des bâtiments communaux,

Considérant que le numérotage est, de ce fait, obligatoire dans ces communes et que les frais d'acquisition et de pose des panneaux seront à la charge de la commune,

Considérant que la rue traversant la résidence Les lauriers n'a, à ce jour, pas fait l'objet d'une dénomination par la commune de Bollène,

Considérant que l'identification de cette voie faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres,

Considérant que cet adressage constitue un pré-requis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique et facilite ainsi la commercialisation des prises,

Il convient donc de dénommer la voirie traversant la résidence Les lauriers, rue Victor Basch.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur la proposition du Rapporteur,
- de procéder à la dénomination précitée.

Les frais d'acquisition et de pose des panneaux seront à la charge de la commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à notifier cette décision aux administrations et services publics concernés,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : Mme NERSESSIAN, M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO

QUESTION N° 7 – ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE AU REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE - CONVENTION VILLE DE BOLLENE / C.D.G. 84 - ADOPTION

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n° 16-49 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (C.D.G. 84), en date du 30 novembre 2016, créant la mission d'assistance au remplacement,

Le C.D.G. 84 a créé et mis en place un service d'assistance au remplacement afin de proposer des candidatures de personnel efficient pour pallier ponctuellement les absences de personnel et les besoins en renfort des collectivités territoriales et des établissements publics du département.

Le service d'assistance au remplacement assure :

- le conseil sur le type de contrat et le profil à recruter en fonction du poste à occuper,
- la sélection de candidatures de personnel contractuel justifiant de l'expérience professionnelle ou formé aux missions relevant de l'emploi à pourvoir,
- l'établissement des modèles d'actes administratifs liés au recrutement du contractuel et des simulations salariales,
- le suivi de l'agent afin d'envisager des actions de formation pour renforcer ses compétences.

Les collectivités territoriales ou établissements publics peuvent faire appel au service d'assistance au remplacement du C.D.G. 84 lorsqu'ils sont confrontés à l'une des situations suivantes :

- le remplacement d'un agent à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, momentanément indisponible,
- pour assurer des missions temporaires.

En contrepartie de la mission d'assistance effectuée, le C.D.G. 84 facturera, un montant forfaitaire, dès lors qu'il aura orienté au moins un candidat. Le tarif de la prestation est fixé par délibération du conseil d'administration du C.D.G. 84 :

- 500 € pour les collectivités affiliées au C.D.G. 84,
- 600 € pour les collectivités non affiliées.

Ce tarif peut faire l'objet d'une révision par délibération du conseil d'administration du C.D.G. 84., imposant à la collectivité de délibérer une nouvelle fois.

Le C.D.G. 84 propose une convention ayant pour objet de définir les conditions générales d'adhésion à cette mission et de simplifier les démarches par une adhésion de principe.

En signant cette convention, la collectivité adhérente décide de pouvoir recourir, en tant que de besoin et à sa demande, au service d'assistance au remplacement proposé par le C.D.G. 84.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention d'adhésion au service d'assistance au remplacement à passer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (C.D.G. 84), aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours au nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : Mme NERSESSIAN, M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO

QUESTION N° 8 – CONVENTION-CADRE - VILLE DE BOLLENE / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) DE BOLLENE - ADOPTION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L123-4 et suivants,

Vu la délibération du 22 juin 2016 adoptant la convention-cadre entre le Centre Communal d'Action Sociale de Bollène (C.C.A.S.) et la Ville de Bollène,

Vu la délibération du 26 septembre 2017 adoptant l'avenant n° 1 à la convention-cadre passée entre le C.C.A.S. et la Ville de Bollène et portant modification des sites du C.C.A.S. suite au transfert de compétence à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage,

Vu la délibération du 18 février 2019 adoptant l'avenant n° 2 à la convention-cadre passée entre le C.C.A.S. et la Ville de Bollène et portant clause de réciprocité par renfort ponctuel du personnel technique du C.C.A.S. au bénéfice de la Ville de Bollène,

Considérant les missions propres au C.C.A.S. portant principalement sur les champs de la solidarité et du 3ème âge,

Considérant qu'en tant qu'établissement autonome rattaché à la Ville de Bollène, le C.C.A.S. dispose de la faculté d'organiser ses propres services,

Considérant que dans l'intérêt d'une bonne organisation desdits services, la Ville de Bollène apporte pour certaines fonctions, son savoir-faire et son expertise,

Afin d'adapter la convention-cadre aux enjeux d'optimisation des structures, il convient d'en réviser le contenu et de prendre en compte, notamment, les fonctions de la bibliothèque, des activités sportives, du conservatoire et des services administratifs supports et techniques de la Ville,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'abroger les délibérations précitées des 22 juin 2016, 26 septembre 2017 et 18 février 2019,
- d'adopter la convention-cadre à passer avec le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Bollène, ayant pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville pour participer au bon fonctionnement du C.C.A.S.,
- d'autoriser le Maire à signer la convention-cadre à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : Mme NERSESSIAN, M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MALAPERT, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO

QUESTION N° 9 – PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX - CONVENTION VILLE DE BOLLENE / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) DE BOLLENE - ADOPTION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L123-4 et suivants,

Considérant les missions propres au C.C.A.S. portant principalement sur les champs de la solidarité et du 3ème âge,

Considérant que les prestations de nettoyage des locaux font l'objet d'une consultation, régie par le Code de la commande publique, lancée par la Ville de Bollène,

Considérant que dans l'intérêt d'une optimisation des dépenses, la Ville de Bollène souhaite faire bénéficier les locaux du C.C.A.S. des prestations de nettoyage précitées,

Considérant que la Ville de Bollène doit refacturer les prestations propres aux locaux du C.C.A.S.,

Il convient de déterminer les modalités de remboursement par le C.C.A.S. des prestations de nettoyage des locaux auprès de la Ville, au moyen d'une convention.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention de remboursement des prestations de nettoyage à passer avec le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Bollène,
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : Mme NERSESSIAN, M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO

QUESTION N° 10 – SEMIB + - RAPPORT DU MANDATAIRE - EXERCICE 2019

Vu l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales disposant que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte.

Considérant la requête de la SEMIB +, en date du 25 septembre 2020, à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'Avignon aux fins de prolongation exceptionnelle du délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle jusqu'au 31 décembre 2020,

Considérant l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'Avignon autorisant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire jusqu'au 31 décembre 2020,

Considérant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire et la tenue du Conseil d'Administration dans les délais réglementaires impartis,

Il convient de se prononcer sur le rapport annuel 2019 de la SEMIB + comportant les éléments suivants :

- A. Le bilan d'activité de la SEMIB +,
- B. Bilan et compte de résultat de la SEMIB +,
- C. Les objectifs de gestion et résultats obtenus,
- D. Les perspectives de développement de la SEMIB + et l'état de la conjoncture,
- E. L'engagement financier de la collectivité,
- F. L'exercice du mandat d'administrateur,
- G. Les événements postérieurs à l'exercice,
- H. Les modes de contrôle,
- I. Les apports à la collectivité,
- J. Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Annexes :

- 1. fiche synthétique réunissant l'ensemble des informations se rapportant à la SEMIB +,
- 2. l'état des interventions de la SEMIB + pour le compte des collectivités publiques, de tiers ou pour le compte de la SEMIB+,
- 3. les indicateurs financiers,
- 4. les comptes annuels : bilan, compte de résultat et annexes,
- 5. la liste des administrateurs,
- 6. la liste des actionnaires de la SEMIB +.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le rapport du mandataire avec le bilan annexé sur l'activité de la SEMIB + durant l'exercice 2019.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 11 – LISTE DES SERVICES SOUMIS A TARIFS ET REDEVANCES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL_2019_99 du 9 septembre 2019 portant tarifs et redevances municipaux,

Vu la délibération n° DEL_2020_56 du 10 juillet 2020 portant délégations du conseil municipal au Maire, notamment, de fixer dans les limites d'un montant de 100 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Considérant que la fixation des tarifs relève de la compétence du Maire dans les conditions précitées,

Il convient de présenter la liste des services soumis à tarification.

Cimetières

Dépositaire

Concession

Columbarium

Droits de voirie

Redevance pour occupation du Domaine Public (D.P.) et privé, routes, trottoirs et sous-sol

Droit de stationnement des taxis

Redevance d'occupation pour terrasses et vérandas

Droit de stationnement payant

Forfait post-stationnement

Droit de place marchés, foires, fêtes publiques, vide-grenier, animations diverses de rues

Droit d'utilisation de chalets, tentes

Transports urbains

Titres de transport scolaires et non scolaires

Taxe de séjour

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Assainissement collectif (Délégation de Service Public) – Budget annexe

Surtaxe communale

Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.)

Dépôts sauvages

Reprographie

Reprographie de documents pour les associations

Reproduction de document et d'images

Communication

Encarts publicitaires

Socio-culturel et sports

Droit de réservation et d'inscription aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement

Droit de réservation et d'inscription aux Accueils de Loisirs Avec Hébergement

Inscription et /ou adhésion aux différentes animations sportives

Abonnement à la bibliothèque

Droit d'inscription au conservatoire de musique

Droit de participation aux différentes pratiques musicales proposées par le conservatoire (collectives et individuelles)

Droit de participation aux cours de chants proposés par le conservatoire (collectifs et individuels)

Ateliers proposés par le conservatoire

Aide à la préparation à l'épreuve musique du baccalauréat

Stages et classes de maîtres proposés par le conservatoire

Droit d'entrée aux spectacles proposés par la ville

Droit d'achat de boissons, denrées alimentaires et autres objets en lien avec la culture et/ou les spectacles proposés par la ville

Consignes diverses en lien avec la culture et/ou les spectacles proposés par la ville

Droit d'utilisation des salles municipales et services associés

Cautions diverses

Droit d'utilisation de matériels municipaux

Prestations de nettoyage

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'abroger la délibération n° DEL_2019_99 du 9 septembre 2019 portant tarifs et redevances municipaux,
- d'approuver la liste ci-dessus des services municipaux faisant l'objet d'une tarification à fixer par le Maire,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : Mme NERSESSIAN, M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO

QUESTION N° 12 – MODIFICATION TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 novembre 2020 fixant l'effectif des cadres d'emplois des filières du personnel communal,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs du personnel aux besoins de la ville, et plus particulièrement pour la mise en œuvre de la politique sportive définie par la collectivité,

Il convient de procéder aux modifications suivantes :

CREATIONS DE POSTES

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIERE SPORTIVE		
SECTEUR SPORTIF		
Educateur des A.P.S. Principal 1ère classe	B	1
Educateur des A.P.S. Principal 2ème classe	B	1
Educateur des A.P.S.	B	1
TOTAL 1		3

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- d'approuver le tableau des effectifs modifié ci-annexé.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : Mme NERSESSIAN, M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO

QUESTION N° 13 – COURSE CYCLISTE PARIS-NICE - ARRIVEE D'ETAPE DU 11/03/2021 - CONTRAT VILLE DE BOLLENE / ASSOCIATION AMAURY SPORT ORGANISATION - ADOPTION

Considérant la volonté de la commune de pouvoir organiser au printemps 2021 une arrivée d'étape du Paris-Nice à Bollène,

Considérant que l'association « Amaury Sport Organisation » a retenu la ville de Bollène comme unique ville du département de Vaucluse pour accueillir l'arrivée d'étape du Paris-Nice le 11 mars 2021,

Considérant les modalités d'organisation et de communication de l'évènement fixées par l'association « Amaury Sport Organisation » telles que définies dans le contrat joint en annexe,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter le contrat à passer avec l'association « Amaury Sport Organisation » fixant les modalités d'organisation et de communication de l'arrivée d'étape du Paris-Nice à Bollène le 11 mars 2021, aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours au nature et fonction prévue à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer le contrat à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : Mme NERSESSIAN, M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO
